

## Compte rendu de la séance du 8 octobre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Christine VIGNY, Fabrice CARNEIRO

### Ordre du jour:

DE-2018\_10\_53 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 août 2018  
DE\_2018\_10\_54 Rapport annuel du délégataire du service public de distribution Eau potable  
DE\_2019\_10\_55 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif  
DE\_2018\_10\_56 Admissions en non valeurs  
DE\_2018\_10\_57 Syndicat départemental des énergies : fonds de concours  
DE\_2018\_10\_58 Syndicat départemental des énergies : fonds de concours ajustement  
DE\_2018\_10\_59 Budget principal Décision modificative N°2  
DE\_2018\_10\_60 Budget annexe Eau et assainissement Décision modificative N°2  
DE\_2018\_10\_61 Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie  
DE\_2018\_10\_62 Régie du camping : modification  
DE\_2018\_10\_63 Régie de la bibliothèque : modification  
DE\_2018\_10\_64 Vote sur la proposition de l'Association AURORE  
DE\_2018\_10\_65 Indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires pour le comptable public

### Affaires n'appelant pas de délibération

- 1) Compte rendu de délégation  
Appel a projet FEADER 7.6.6 : Maîtrise d'oeuvre signalétique
- 2) Bilan des animations estivales

### Délibérations du conseil:

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AOUT 2018 ( DE 2018 10 53)

Les membres du Conseil ayant eu connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 7 août 2018, il est demandé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 août 2018 :

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u>	<u>Séance du 7 août 2018</u>
13	l'assemblée régulièrement convoqué le 27 juillet 2018, s'est réuni sous la présidence de Guy BLANDINO.
<u>Présents :</u> 8	
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Guy BLANDINO, Monique DE LA ROCQUE, Christine VIGNY, Guy BARBECOT, Pierre AUDISSERGUES, René BEYNEL, Françoise FLOTTE, Pascal MALVEZIN <u>Représentés:</u> Claude BESSE, Daniel ROUGE <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Fabrice CARNEIRO, Marie-Pierre HAUQUIN, Isabelle LEPCZYNSKI <u>Secrétaire de séance:</u> Christine VIGNY, Pierre AUDISSERGUES

---

En préambule au Conseil Municipal Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal POLONAI, Chef du service Pôle insertion de l'association AURORE, pour présenter le programme d'accueil de famille Syriennes dans le Cantal. (Voir plaquette jointe)

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI - DE 2018 08 41

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018 :

Objet: BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°2 - DE 2018 08 42

L'essentiel de cette décision modificative porte sur l'intégration des frais d'études (compte 20) sur les comptes 21 et/ou 23, c'est à dire de les intégrer comme des immobilisations. Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3 500 habitants), ces immobilisations ne donnent pas lieu à amortissement. C'est une procédure purement budgétaire qui n'a pas d'incidence sur les recettes et les dépenses de la collectivité.

D'autre part il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits notamment en raison des nouvelles imputations budgétaires demandées par la Trésorerie.

Article	Op°	Libellé	Prévu BP	Proposition DM	Total
<b>Dépenses d'investissement</b>					
2041582	80	Fonds de concours	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2313	80	Constructions	25 000,00 €	-15 000,00 €	10 000,00 €
2313	88	Constructions	80 000,00€	-20 000,00€	60 000,00€
2315	88	Instal. et Mat	0,00€	20 000,00€	20 000,00
2031	847	frais d'études	3 500,00 €	-3 500,00 €	0,00 €
2315	847	Install materiel	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
21571	0	Matériel roulant	30 000,00 €	-20 000,00 €	10 000,00 €
2182	0	Matériel de transp	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2313	881	Constructions	50 000,00 €	-10 000,00 €	40 000,00 €
21578	0	Autre mat de voirie	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
				Total	0,00€

**Opérations d'ordre budgétaire**

**Dépenses d'investissement**

2315-041	Install mat de voirie	0,00 €	33 570,46 €	33 570,46 €
2313-041	Constructions	0,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €
21578-041	Autre mat de voirie	0,00 €	31 563,60 €	31 563,60 €

**Recettes d'investissement**

2031-041	frais d'études	0,00 €	67 474,06 €	67 474,06 €
----------	----------------	--------	-------------	-------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal adopte la décision modificative telle que présentée.**

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE 2018 08 43

L'essentiel de cette décision modificative porte sur l'intégration des frais d'études (Compte 20) sur les comptes 21 et/ou 23, c'est à dire de les intégrer comme des immobilisations. Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3 500 habitants), ces immobilisations ne donnent pas lieu à amortissement.

C'est une procédure purement budgétaire qui n'a pas d'incidence sur les recettes et les dépenses de la collectivité.

D'autre part il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits notamment en raison des nouvelles imputations budgétaires demandées par la Trésorerie.

Article	Op°	Libellé	Prévu BP	Proposition DM	Total
<b>Dépenses d'investissement</b>					
2313	0	construction	50 000,00 €	-3 5 000,00 €	15 000,00 €
2315	0	Matériel	3 000,00 €	+ 35 000,00 €	38 000,00 €
Total			0,00€		

#### Opérations d'ordre budgétaire

##### Dépenses d'investissement

21531-041		Réseau d'adduction	0,00 €	5 145,39 €	5 145,39 €
2315 -041		Install. Matériel	0,00 €	10 250,98 €	10 250,98 €

##### Recettes d'investissement

2031-041		frais d'études	0,00 €	15 396.37 €	15 396.37 €
----------	--	----------------	--------	-------------	-------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal adopte la décision modificative telle que présentée.**

**Objet: ADHESION AU SERVICE "REGLEMENT DE LA PROTECTION DES DONNEES" AGEDI - DE 2018 08 44**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Ce règlement impose aux collectivités de vérifier l'ensemble des fichiers de personnes, que ce soit la liste des élèves ou les invités à une manifestation, de vérifier que les personnes y figurant doivent bien y figurer et qu'elles ont donné leur accord. Si cela vaut pour les fichiers informatisés cela vaut aussi pour les fichiers papiers!

La Châtaigneraie cantalienne se propose de mutualiser le service avec CIT, mais cela se fera avec une contrepartie financière. Le Syndicat AGEDI, propose ce service gratuitement pour ses adhérents.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La commune étant adhérente du syndicat AGEDI et possédant le "Pack" logiciel et dématérialisation, le service est gratuit.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal décide :**

- **de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,**
- **de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.**

**Objet: CESSION DE TERRAIN DECLASSEMENT - DE 2018 08 45**

La commune a été sollicitée par Madame et Monsieur BEYNEL pour acheter à la commune le chemin d'accès et le parvis de leur maison rue de la Frugière

Ce passage n'étant pas dissocié de la voirie communale il convient avant de le vendre de procéder à son déclassement.

Compte tenu de son emplacement et bien qu'il ne desserve que cet immeuble. Il est proposé au Conseil de ne procéder au déclassement qu'après enquête publique.

Ce déclassement pourra être joint à l'enquête publique prévue au mois de septembre pour le déclassement du passage entre les rues Jean Baptiste Briuede et de la Frugière.

Compte tenu également de la configuration des 2 lieux, un simple document d'arpentage est nécessaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Beynel ne prenant pas part au vote, donne son accord**

**Pour aliéner cette portion de domaine public**

**Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour les 2 ventes envisagées à savoir :**

**Réalisation des documents d'arpentage**

**Nomination d'un commissaire enquêteur**

**Lancement d'une enquête publique en septembre**

**Objet: CREATIONS D'EMPLOIS EN VUE DE PROMOTIONS - DE 2018 08 46**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent de la commune peut être promu au grade d'agent de maîtrise principal,  
Considérant qu'un agent de la commune peut être promu au grade d'adjoint administratif principal de première classe

Considérant que quatre agents de la commune peuvent être promus au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les promotions statutaires des agents,

Vu l'avis favorable de la CAP du 12 juin,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- 1) **Confirme la fixation du ratio promu/promouvable à 100% pour les postes énumérés ci-dessous**
- 2) **décide de la création d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal à compter du 1er Août 2018**
- 3) **décide de la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de première classe à compter du 1er août,**

- 4) décide de la création de quatre emplois à temps plein d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à compter du 1er août.  
- la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à leur grade,

- ces agents bénéficieront du régime indemnitaire voté le 23 mars 2018 et que lesdites indemnités seront versées mensuellement,

- 5) décide que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié de la manière suivante :

**Filière technique**

**Cadre d'emploi : Agent de maîtrise**

**Grade : Agent de maîtrise principal**

**Ancien effectif : 0**

**Nouvel effectif : 1 à compter du 1er août 2018**

**Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial**

**Grade : Adjoint technique territorial principal de deuxième classe**

**Ancien effectif : 0**

**Nouvel effectif : 4 à compter du 1er août**

**Filière administrative**

**Cadre d'emploi : adjoint administratif**

**Grade : adjoint administratif principal de première classe**

**Ancien effectif : 0**

**Nouvel effectif : 1 à compter du 1er août 2018**

- 6) charge Monsieur le Maire de faire la publicité auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale et de la bonne exécution de cette décision.

Objet: FONDS CANTAL SOLIDAIRE CONFIRMATION PROGRAMME - DE 2018 08 47

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Roquebrou a souhaité répondre à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental du Cantal « Fond Cantal Solidaire 2016-2018 », en soumettant une demande de subvention concernant des travaux de Restructuration et de Sécurisation du réseau AEP.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux auront pour objectif d'améliorer le fonctionnement et le rendement des réseaux d'eau potable de la commune.

Pour ce faire, la commune a donc réalisé un diagnostic complet de ces réseaux (en 2017/2018) et a défini un programme de travaux sur plusieurs années. La commune confiera par la suite une mission de maîtrise d'œuvre pour l'application d'une partie du programme de travaux pluriannuel.

Dans le cadre de l'appel à projet FCS 2016-2018, la commune confirme la réalisation des investissements suivants :

- Restructuration et Sécurisation du réseau AEP (tranche n°1) : montant global de l'opération :

**626 500,00 € HT.** (Travaux envisagés en 2018 / 2019)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Laroquebrou se laisse la possibilité de solliciter de nouvelles subventions départementales, dans le cadre de l'appel à projet FCS 2019-2021, au sujet des futures tranches de travaux liées à la restructuration et la sécurisation du réseau AEP communal.

**Le plan de financement prévisionnel (FCS 2017 reporté sur 2018), est présenté ci-dessous :**

Besoins (€ HT)		Ressources (€ HT)	
Scénario 1 (réhabilitation des captages)	241 500,00	Aide du Conseil Départemental FCS (15%)	93 975
Mise à niveau de la station Batitan	250 000,00	Apport de la commune (85%) (fonds propres et/ou emprunts)	523 525
Indemnisations et achat de terrains	120 000,00		
Etudes, AMO	15 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>626 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>626 500</b>

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Confirme auprès du Conseil Départemental du Cantal la programmation de subvention FCS concernant la Restructuration et la Sécurisation du réseau AEP et de solliciter une aide financière maximale au titre du Fond Cantal Solidaire 2016-2018.
- Inscrit les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget annexe Eau et Assainissement sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**Objet: EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET ECOLE ET CANTINE - DE 2018 08 48**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter deux personnes pour aider au service de la cantine et effectuer diverses tâches d'entretien et nettoyage des installations communales.

Ces emplois sont créés sous la forme d'un contrat à durée déterminée du 3 septembre 2018 au 12 juillet 2019 à raison de 10 hebdomadaires.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les communes de moins de 1 000 habitants à recruter en contrat à durée déterminée un agent à temps non complet pour une durée maximum de 17 H 30 hebdomadaire,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du service de la cantine scolaire, il y aurait lieu de créer deux emplois à temps non complet pour une durée de 10 mois d'adjoint technique polyvalent à raison de 10 heures de travail par semaine chacun.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :**

- décide de créer deux emplois à temps non complet à compter du 3 septembre 2018 au 13 juillet 2019 pour les fonctions d'adjoint technique polyvalent cantine scolaire et nettoyage des installations communales
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10 heures par semaine,
- décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,

**- Modifie le tableau des emplois permanents de la commune en conséquence,  
Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du centre de gestion,  
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le recrutement et la signature du contrat de travail correspondant ainsi que pour toutes autres démarches qui s'avèreraient nécessaires.**

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : HBCL - DE 2018 08 49

En 2017 le Conseil municipal avait décidé d'accorder une subvention de 960,00€ au "Hand Ball Club de La Roquebrou" à titre exceptionnel étant donné la récente séparation d'avec l'AOC et de la mise en sommeil de cette dernière association.

Le Handball Club ayant confirmé sa pérennité avec une activité régulière et particulièrement importante envers les plus jeunes, il est demandé au Conseil de reconduire la subvention attribuée en 2017 soit 960,00€.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 960,00€ au Hand Ball Club de La Roquebrou, les crédits étant inscrits à l'article 657**

Objet: FIXATION DE TARIFS DEPOTAGE STATION EPURATION - DE 2018 08 50

la commune a été sollicitée par l'entreprise SAUR qui a été consultée par l'entreprise BREUILH de Soursac qui doit travailler à la retenue de Nèpes. La SAUR devra pomper et traiter des matières de vidange de la base de vie qui va être créée à Nèpes.

L'entreprise SAUR souhaite dépoter ces matières de vidange, environ 3 à 4 m3 par mois, à la station d'épuration.

La SAUR souhaite savoir si la commune les autorise à dépoter à la station d'épuration, dans quelles conditions et à quels tarifs.

L'entreprise souhaite également prendre de l'eau à une borne incendie. Il sera donc demandé à la SAUR de vérifier le volume pompé par l'entreprise pour facturation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser le dépotage à la station d'épuration sous réserve du respect des prescriptions éventuelles de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,**
- de fixer les tarifs de ces interventions à 30€ le mètre cube**
- d'autoriser l'utilisation d'une borne à incendie sous le contrôle et la responsabilité de la SAUR**

Objet: DEPLOIEMENT DE LA FIBRE - DE 2018 08 51

Monsieur le Maire expose le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.

L'entreprise sollicitée par la région propose l'installation de poteaux (tous les 40 mètres) sur les voies communales des lieux-dits : "entre Lacamp Haut et Bas, de Montplaisir à Lalauze, de Lescloupier à Montplaisir, de Lescloupier au Château, de la Trémolière à la Bouriotte et lieu-dit Couderc" et un enfouissement sur la voie du lieu-dit Couderc.

Plusieurs contacts ont eu lieu avec une forme de chantage de la part de l'entreprise qui veut faire porter la responsabilité d'un non déploiement éventuel à la collectivité, bien que prévoyant un enfouissement futur des lignes mais sans donner d'échéances.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Guy Barbecot) le conseil Municipal :**

**Donne un avis défavorable à l'utilisation de lignes aériennes pour le déploiement de la fibre sur la commune**

**Souhaite que la technique de l'enfouissement soit mise en œuvre.**

Objet: CAHIER DES PRESCRIPTIONS SECURITE CAMPING - DE 2018 08 52

Suite à la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, la commission demande la mise à jour du cahier des prescriptions.

Après lecture du cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce cahier.

D'autre part afin de respecter les consignes de sécurité, chaque tente ou caravane doit être équipée d'une lampe autonome à dynamo.

Pour cela la commune a acheté un stock de lampes afin de pouvoir les remettre aux campeurs. Afin de s'assurer que ces lampes seront restituées au départ des campeurs, il, est proposé de fixer un montant de caution.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Adopte le cahier des prescriptions de sécurité annexé à la présente délibération**

**Fixe le montant de la caution pour les lampes à 10€**

Monsieur le Maire offre à ses collègues un crayon afin qu'ils aient au moins ce souvenir de leur mandature et précise qu'informer n'est pas déformer.

Monique De La Rocque pense qu'il n'est pas très honnête de parler de dépenses sans mettre en parallèle les subventions obtenues.

Guy Barbecot précise que dans cette même publication, le coût de l'exposition n'est pas diminué des recettes des entrées ni des ventes des catalogues.

Monsieur Malvezin se demande pourquoi la médiathèque n'est pas communautaire contrairement à ce qui s'est fait au Rouget.

Christine Vigny précise qu'au moment de la réflexion sur le dossier en 2015-2016, il a fallu faire le choix entre médiathèque et maison médicale.

Point sur la maison BUC :

L'Etat n'a pas financé à la hauteur attendue et la Région a rejeté le dossier. Le dossier sera ré étudié et présenté en 2019.

Monsieur Audissergues demande combien d'élèves sont inscrits à la cantine ( il est difficile de répondre les inscriptions se faisant souvent au dernier moment).

Un point financier est présenté.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 7 août 2018.**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ( DE 2018 10 54)

Chaque année le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du délégué pour le service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire accueille Monsieur BRAJOU représentant la société SAUR et le remercie pour les services rendus. Puis il lui donne la parole afin qu'il présente à l'Assemblée le rapport sur l'eau pour l'année 2017.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**



**- approuve le rapport sur l'eau de l'année 2017**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ( DE 2018 10 55)**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**

**DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR ( DE 2018 10 56)**

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

Monsieur le Trésorier nous demande une admission en non valeur pour une somme de 713.00€.

Cette demande est justifiée par des poursuites restées sans effet à l'encontre des débiteurs depuis 2012 et 2013 au titre de la cantine.

Il demande également une admission en non valeur pour une somme de 1 256,40€.

Cette demande est justifiée par des poursuites restées sans effet à l'encontre des débiteurs depuis 2014 jusqu'en 2017 au titre de la cantine.

Compte tenu des faibles montants pour chaque débiteur,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Accepte ces admissions en non valeur mais demande au Trésorier de relancer les poursuites.**

**Ces sommes seront imputées au compte 6541**

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES FONDS DE CONCOURS CAMPING ( DE 2018 10 57)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer un candélabre dans le camping et ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat départemental des énergies du Cantal pour un montant de

1 443,90€HT.

En application de la délibération du Comité syndical du 7 décembre 2009, les travaux ne pourront être entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

1 versement de 721,95€ au décompte des travaux

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Donne son accord sur les dispositions financières et techniques du projet**

**Autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours**

**Confirme l'inscription au chapitre 2041582/80 des sommes nécessaires**

### SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES FONDS DE CONCOURS AJUSTEMENT ( DE 2018 10 58)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 7 septembre 2015 le Conseil municipal avait validé l'intervention du SDEC pour le renforcement du réseau éclairage public de la rue Damont pour un montant de 20 004,74€ ces travaux étant réalisés par le Syndicat départemental des énergies du Cantal.

Lors de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire de modifier une partie des candélabres pour ajouter des prises pour les éclairages de Noël et de rajouter des éclairages rue Pierre Hébrard.

Ces travaux ont entraîné un surcoût de 8 536,66€.

En application de la délibération du Comité syndical du 7 décembre 2009, le fonds de concours à verser par la commune est égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

14 270,70€ réparti comme suit :

1 versement d'acompte de 6 001,19€

1 versement au décompte des travaux de 8 269,51€

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Donne son accord sur les dispositions financières et techniques du projet**

**Autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours**

**Confirme l'inscription au chapitre 2041582/80 des sommes nécessaires**

### BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°2 ( DE 2018 10 59)

Monsieur le Maire expose que cette décision modificative est présentée au Conseil afin d'abonder le chapitre 12 - Dépenses de personnel- en raison d'un surcoût dû à l'emploi de personnel remplaçant suite à plus de 70 jours d'arrêts maladie depuis le premier janvier et à une augmentation de 8 600,00€ de l'assurance statutaire obligatoire.

Si les jours de congès maladie sont remboursés, comme toutes les recettes celles-ci ne peuvent être affectées et donc venir abonder directement la chapitre 12.

Les autres mouvements dans la section de fonctionnement sont de simples réajustements de crédits souvent au sein d'un même chapitre.

Pour ce qui est de la section d'investissement il s'agit essentiellement d'augmenter les crédits de voirie afin de permettre la réfection de chaussées fortement abimées lors de l'orage du 6 mai dernier. Ces interventions sont indispensables car la perte d'étanchéité des chaussées ne fera qu'aggraver la situation cet hiver.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Article	Op°	Libellé	BP	DM1	DM2	Total
60611		Eau et assainissement	6 000,00		2 500,00	8 500,00
60622		Carburants	5 000,00		700,00	5 700,00

60623		Alimentation	7 000,00		-4 000,00	3 000,00
60628		Autres fournitures non stockées	5 000,00		-3 000,00	2 000,00
60631		Fournitures d'entretien	3 500,00		500,00	4 000,00
60632		Fournitures de petit équipement	12 000,00		3 000,00	15 000,00
60633		Fournitures de voirie	7 000,00		-2 000,00	5 000,00
6064		Fournitures administratives	4 000,00		500,00	4 500,00
6135		Locations mobilières	6 000,00		3 800,00	9 800,00
615221		Entretien réparation bâtiments	16 000,00		5 000,00	21 000,00
615231		Entretien réparation de voirie	58 000,00		-25 000,00	33 000,00
615323		Entretien réparation réseaux	0,00		2 000,00	2 000,00
61551		Entretien matériel roulant	5 000,00		2 000,00	7 000,00
6156		Maintenance	10 000,00		2 000,00	12 000,00
61558		Entretien autres biens mobiliers	2 000,00		700,00	2 700,00
6161			19 540,00		500,00	20 040,00
617		Etudes et recherches	3 500,00		-3 000,00	500,00
6184		Versement a des organismes	1 500,00		-1 000,00	500,00
6227		frais d'actes et de contentieux	2 000,00		-1 500,00	500,00
6228		Divers	25 000,00		-5 500,00	19 500,00
6233		Foires et expositions	6 300,00		-2 000,00	4 300,00
6236		Catalogues et imprimés	6 000,00		-4 000,00	2 000,00
6237		Publications	9 000,00		-3 500,00	5 500,00
6248		Divers	7 000,00		-5 400,00	1 600,00
6284		Redevances pour services rendus	2 300,00		-1 500,00	800,00
6336		Cotisations CNFPT	5 500,00		1 400,00	6 900,00
63512		Taxes foncieres	21 500,00		800,00	22 300,00
63512		Autres impots	2 300,00		-1 800,00	500,00
637		Autres impôts et taxes	0,00		2 500,00	2 500,00
6411		Personnel titulaire	350 000,00		-20 000,00	330 000,00
6413		Personnel non titulaire	25 000,00		20 000,00	45 000,00
6451		Cotisations URSSAF	55 000,00		7 000,00	62 000,00

6453		Cotisations retraites	75 000,00		20 000,00	95 000,00
6455		Cotisation assurance statutaire	18 000,00		9 500,00	27 500,00
6488		Autres charges	900,00		-700,00	200,00
6541		Créances admises en non valeur	1 000,00		1 000,00	2 000,00
65737		Autres établissements	2 500,00		-1 500,00	1 000,00
			785 340,00	0,00	0,00	785 340,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
						0,00
2031	840	Frais d'étude	0,00		3 000,00	3 000,00
2051	0	concessions, droits	0,00		5 000,00	5 000,00
21571	0	Matériel roulant	10 000,00		-10 000,00	0,00
21578	0	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00		23 000,00	33 000,00
2183	0	Matériel de bureau et informatique	10 000,00		-1 500,00	8 500,00
2184	0	meublier	0,00		1 500,00	1 500,00
2312	850	Agencement de terrains	10 000,00		-6 000,00	4 000,00
2313	0	Constructions	50 000,00		-15 000,00	35 000,00
2313	846	Constructions	11 713,00		-10 000,00	1 713,00
2313	88	Constructions	60 000,00		-40 000,00	20 000,00
2315	0	installations, matériel et outillage	25 000,00		10 000,00	35 000,00
2315	88	installations, matériel et outillage	20 000,00		40 000,00	60 000,00
			206 713,00		0,00	206 713,00

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité  
Approuve la décision modificative telle que présentée**

**BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2 ( DE 2018 10 60)**

Monsieur le Maire expose que cette décision modificative est présentée au Conseil (bien que non obligatoire car ne concernant que des virements au sein d'un même chapitre) pour un transfert de crédit de la ligne 2313 vers la ligne 2315 pour permettre

- 1- la création d'un exutoire Chemin de Pontus pour canaliser le ruisseau d'irrigation qui se jette dans le Reclus
- 2- la création d'un fil d'eau et d'un exutoire entre la salle polyvalente et le moulin qui reçoit les eaux de ruissellement du parvis de la caserne des pompiers.

Article	Op°	Libellé	P r é v u BP+DM1	Proposition DM	Total
<i>Dépenses d'investissement</i>					

2313	0	Constructions	15 000,00 €	-7 000,00 €	8 000,00 €
2315	0	Instal. et Mat	38 000,00€	7 000,00€	45 000,00€
				Total 0,00€	

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Approuve la décision modificative telle que présentée**

**BUDGET COMMUNAL OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE  
AUTORISATION ( DE 2018 10 61)**

Afin de compenser les retards constatés dans le versement de certaines recettes (subventions et remboursements de TVA) et éviter un risque de rupture de paiement, Monsieur le Maire propose de souscrire une ligne de crédit de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'emprunt mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes demandées et prévues au budget. Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Compte tenu des dépenses à venir un montant de 300 000€ est nécessaire.

La consultation a été faite auprès de deux établissements (Crédit agricole, Caisse d'épargne).

Après consultation et analyse des différentes offres des établissements bancaires, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre France selon les conditions suivantes :

- Prêteur = Crédit Agricole Centre France
- Montant = 300 000,00€
- Durée = 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois + marge de 0,7% (aujourd'hui Euribor étant à -0.329 le taux effectif est de 0.7)
- Commission d'engagement = 0,20% du montant soit 600 €
- Commission de non utilisation : néant

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide, :**

- **d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif aux conditions de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le contrat.**

**REGIE DU CAMPING MODIFICATION ( DE 2018 10 62)**

La régie du camping a fait l'objet d'un contrôle par le comptable public, et si aucune anomalie n'a été constatée dans le fonctionnement de la régie le trésorier concluant "que la régie est tenue avec sérieux par Monsieur Grapy",

il n'en reste pas moins qu'il faut toiletter la délibération de 1976 qui porte création de cette régie et notamment pour y inclure la gestion des gîtes et chalets ainsi que la diversité des moyens de paiement : chèque, chèques vacances, cartes bancaires....

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 1976 portant création de la régie du camping;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2009 instituant un fonds de caisse à 300,00€

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2016 instaurant la possibilité de paiement par carte bancaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 mars 1976 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Le Conseil municipal modifie comme suit la délibération du 9 mars 1976**

ARTICLE 1 -

Il est institué une régie de recette pour l'encaissement des droits provenant de la location des emplacements du camping; de la location des gîtes et de la location des chalets installés dans le "Pré des Bains"

ARTICLE 2 -

Cette régie est installée à La Roquebrou

- Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : le numéraire;

2° : les chèques;

3° : les chèques vacances

4° : les paiements par carte bancaire;

ARTICLE 3 -

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 €

Le fonds de caisse est de 300,00€

ARTICLE 4 -

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 5

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6

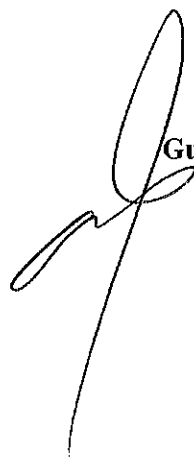
Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets de carnet à souche pour les paiements en numéraire ou en chèques, et de tickets de transaction (facturettes) du TPE pour les paiements par carte bancaire.

ARTICLE 8

Le Maire et le Comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

  
Le Maire  
Guy Blandino

## REGIE DE LA MEDIATHEQUE : MODIFICATION ( DE 2018 10 63)

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis sa création la régie de recettes de la bibliothèque en 1995, seul un avenant a été pris pour créer un fonds de caisse de 500F.

Dès lors, comme pour la régie du camping il y a lieu de toiletter la délibération et d'y inclure les moyens de paiement actuel comme les cartes bancaires où les chèques lire ou encore les pass-Cantal.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 1995 portant création de la régie de la médiathèque;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2009 instituant un fonds de caisse de 150,00€

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**modifie comme suit la délibération du 18 septembre 1995**

ARTICLE 1 -

Il est institué une régie de recette pour l'encaissement des droits provenant des abonnements à la médiathèque et de la location d'ouvrages.

ARTICLE 2 -

Cette régie est installée à La Roquebrou

- Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : le numéraire;

2° : les chèques;



3° : les chèques lire, pass-Cantal

4° : les paiements par carte bancaire;

#### ARTICLE 3 -

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €

Le fonds de caisse est de 150,00€

ARTICLE 4 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois par trimestre.

#### ARTICLE 5

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 7

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'attestations de paiement pour les paiements en numéraires ou en chèques, et de tickets de transaction (facturettes) du TPE pour les paiements par carte bancaire.

#### ARTICLE 8

Le Maire et le Comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### ASSOCIATION AURORE VOTE SUR LA PROPOSITION D'ACCUEIL ( DE 2018 10 64)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a été sollicitée par l'Association Aurore pour accueillir deux familles de réfugiés Syriens.

Les conditions de mise en oeuvre de cet accueil ont été présentées par le responsable de service au sein de l'association lors du dernier Conseil municipal.

La plaquette de présentation de l'association a été jointe à la convocation afin de permettre à chacune et chacun de se prononcer en connaissance de cause.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré par cinq voix pour, 7 voix contre et une abstention décide de ne pas donner suite à la proposition de l'Association Aurore**

**Votes :**

**Pour, Guy Blandino, Christine Vigny, Guy Barbecot, Marie Pierre Hauquin**

**Contre , Monique De La Rocque, Daniel Rougé, Pascal Malvezin, Claude Besse, Fabrice Carneiro, Isabelle Lepzinski, René Beynel, Pierre Audissergues**

**Abstention, Françoise Flotte**

**INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS  
BUDGETAIRES DU COMPTABLE PUBLIC ( DE 2018 10 65)**

Monsieur Guillaume, trésorier principal, est depuis le 1er janvier - date de fermeture de la trésorerie de La Roquebrou- le comptable public de notre commune.

Il sollicite donc du Conseil municipal une nouvelle délibération afin que la commune puisse lui attribuer les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-décide de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,**

**-décide d'accorder à M. Yves GUILLAUME, nouveau receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indemnité de conseil au taux de 100 % selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,**

**-décide de lui accorder également chaque année l'indemnité de confection des documents budgétaires selon le barème en vigueur.**

**Le Maire  
Guy Blandino**

**APPEL A PROJET FEADER 7.6.6 SIGNALETIQUE MAITRISE D'OEUVRE ( DE 2018 10 66)**

Monsieur le Maire explique que cette délibération ne donnera pas lieu à vote car elle s'inscrit dans le cadre d'un compte rendu de délégation en vertu de la délibération du Conseil en date du 4 avril 2014. Il s'agit d'un compte rendu de délégation.

Lorsque les 3 petites cités de caractère ont répondu ensemble à l'appel à projet du FEADER pour la redynamisation des bourgs il avait été convenu que chacune porterait plus particulièrement un des éléments de communication. C'est ainsi que Montsalvy s'est orientée vers les applications pour smartphone, Marcolès pour la vidéo et la signalétique et La Roquebrou vers la signalétique.

D'une façon plus générale, afin de garder une cohérence entre les diverses prestations l'office de tourisme et le CAUE ont été associés à ces démarches, l'Office étant maître d'œuvre pour la partie vidéo et application smartphone. Pour notre part c'est le CAUE qui a été retenu pour la mission signalétique.

C'est dans ce cadre qu'une convention a été conclue avec le CAUE pour un montant de 1 700€ (non assujéti à la TVA ). Ce montant peut entrer dans l'assiette subventionnable de 25 214,00€HT.

**Le Maire**  
**Guy Blandino**



